

Arrêté DAJIM n° 01/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 Délégation générale pour l'administration et la gestion de l'établissement**

Délégation de signature est donnée à M. Régis BRANDINELLI, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tout acte et décision concernant l'administration et la gestion de l'établissement et relevant du Président d'Université Côte d'Azur, à l'exception de tout acte ou décision dont le montant serait supérieur à 139 000 € HT.

**ARTICLE 2 Affaires financières**

**Article 2.1 Délégation liée aux attributions d'ordonnateur principal du Président**

Délégation de signature est donnée à M. Régis BRANDINELLI, Directeur Général des Services, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 2.2 Marchés publics**

Délégation de signature est donnée à M. Régis BRANDINELLI, Directeur Général des Services aux fins de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'Université Côte d'Azur, notamment l'application des pénalités.

Néanmoins, les actes suivants :

- le choix du titulaire des marchés > 139 000 € HT,
- la signature des marchés > 139 000 € HT et des avenants s'y rattachant,
- les décisions de résiliation

restent soumis à la signature du Président.

### ARTICLE 3 Dépôt de plaintes

Délégation de signature est donnée à M. Régis BRANDINELLI pour déposer plainte pour toute infraction commise à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur y compris pour déposer des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

### Article 4 Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### ARTICLE 5 Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

### ARTICLE 6 Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°204/2020 en date du 24 juillet 2020.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

### ARTICLE 7 Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

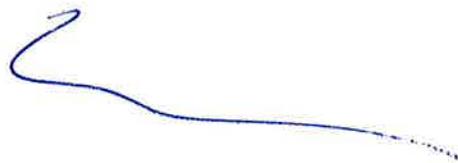
### ARTICLE 8 Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

Mme la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.e.s